INITIALES DU MAIRE
SS
CP
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Le 13 février 2023

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 13 février 2023, à 19 h.

Sont présents :
Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants : M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

Dépôt du rapport de gestion concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M. et 573.3.1.2) une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-015 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
   - 16 janvier 2023
5. Comptes à accepter
   - Janvier 2023
6. Avis de motion – Règlement 391-2023 d'amendement au plan d'urbanisme 147-06
7. Adoption du projet de règlement 391-2023 d'amendement au plan d'urbanisme 147-06
8. Avis de motion – Règlement 392-2023 d'amendement au règlement de zonage 148-06
9. Adoption du 1er projet de règlement 392-2023 d'amendement au règlement de zonage 148-06
10. Adoption de règlement – Règlement 390-2023 Mise aux normes fosses septiques 2023
11. Embauche M. Marco Bélanger – Journalier/Opérateur de machinerie
12. Demande retraite progressive – M. Gaston Bougie
13. Augmentation salariale – Premiers Répondants
14. Mandat WSP – Mise à jour du plan d'ensemble de protection incendie
15. Mandat Droite Gauche Architecture – Projet hôtel de ville et bibliothèque

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

16. Mandat Entretiens LP – Déneigement toiture des bâtiments
17. Bibliothèque municipale – Signature effets bancaires
18. Autorisation paiements pré-autorisés
19. Annulation solde – Matricule 0202-50-9876
20. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 94 000 $ qui sera réalisé le 13 mars 2023 – Caisse Desjardins du Sud de la Beauce
21. Résolution d'adjudication
22. Ventes pour défaut de taxes 2022
23. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Volet entretien 2022
24. Programmation TECQ 2019-2023
25. Maison des Jeunes – Ados en cavale 2023
26. Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de St-Benoit-Labre
27. Identification des immeubles non résidentiels, des immeubles industriels, des immeubles de six logements et plus et des terrains vagues desservis – Taux de taxes variés
28. Rapports des comités
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-02-016 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

23-02-017 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de janvier 2023 soient acceptés selon les chèques M2300001 à M2300012, C2300013 à C2300071 et L230001 à L2300038 pour un déboursé total de 929 257.15 $ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin

Chantal Poulin, Directrice générale / Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 391-2023 D'AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 147-06

23-02-018 Le conseiller, M. Simon Breton, donne avis de motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement 391-2023 modifiant le règlement d'urbanisme 147-06 **afin d'agrandir une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 524 381) à même une affectation Publique en bordure de la rue Principale**). Une dispense de lecture est donnée.

INITIALES DU MAIRE
SG
CP
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 391-2023 D'AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME 147-06

23-02-019 ATTENDU que la greffière-trésorière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par M. Yvan Bélanger
APPUYÉ par M. Jean-Denis Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de Règlement no 391-2023 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin d'agrandir une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 524 381) à même une affectation Publique en bordure de la rue Principale,** soit et est adopté par ce conseil;

QUE ledit projet de règlement soit soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

QUE la période de consultation soit prévue du 15 février 2023 au 8 mars 2023 inclusivement;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de Règlement no **391-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 391-2023

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO 147-06 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE (POUR Y INCLURE LE LOT 6 524 381) À MÊME UNE AFFECTATION PUBLIQUE EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil tiendra une période de consultation du 15 février 2023 au 8 mars 2023 inclusivement sur ce projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ par M. Yvan Bélanger
APPUYÉ par M. Jean-Denis Paquet
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 147-06 est modifiée en :

- **agrandissant une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 524 381) à même une affectation Publique en bordure de la rue Principale;**

Les extraits de carte en annexe font parties intégrantes du présent projet de règlement.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 392-2023 D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 148-06

23-02-020 Le conseiller, M. Alain Dumas, donne avis de motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement 392-2023 modifiant le règlement de zonage 148-06 **afin d'agrandir la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone publique P-64, pour y inclure le lot 6 324 381 et afin de corriger les limites de l'îlot déstructuré no 2 (rue Cloutier et rue Duquet) pour tenir compte de la réalité cadastrale des lieux.** Une dispense de lecture est donnée.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 392-2023 D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 148-06

23-02-021 La directrice générale/greffière-trésorière présente le premier projet de règlement no 392-2023 en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no. 148-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que ledit projet de règlement sera soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

ATTENDU que la période de consultation sur ledit projet se tiendra du 15 février 2023 au 8 mars 2023 inclusivement et qu'avis public sera donné;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le premier projet de Règlement no 392-2023 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du premier projet du Règlement no 392-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Bianca Perreault
APPUYÉ par M. Yvan Bélanger
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de Règlement no 392-2023 modifiant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin **d'agrandir la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone publique P-64, pour y inclure le lot 6 324 381 et afin de corriger les limites de l'ilot déstructuré no 2 (rue Cloutier et rue Duquet) pour tenir compte de la réalité cadastrale des lieux (dossier 359285 CPTAQ),** soit et est adopté par ce conseil

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 392-2023

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA-10 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE P-64, POUR Y INCLURE LE LOT 6 324 381 ET AFIN DE CORRIGER LES LIMITES DE L'ILOT DÉSTRUCTURÉ NO 2 (RUE CLOUTIER ET RUE DUQUET) POUR TENIR COMPTE DE LA RÉALITÉ CADASTRALE DES LIEUX (DOSSIER 359285 CPTAQ)

ATTENDU que le conseil tiendra une période de consultation du 15 février 2023 au 8 mars 2023;

ATTENDU que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Bianca Perreault
APPUYÉ par M. Yvan Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le premier projet de règlement no. 392-2023 tel que décrit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 148-06 est modifiée en :

- agrandissant la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone publique P-64, pour y inclure le lot 6 324 381;

ARTICLE 3

La carte de l'îlot déstructuré # 2 à l'article 3.4.3 du règlement de zonage est modifiée pour tenir compte des nouvelles limites rendues disponibles suite à la rénovation cadastrale.

ARTICLE 4

Les extraits de cartes en annexe font parties intégrantes du présent projet de règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 390-2023 AIDE À LA MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES 2023

23-02-022 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 390-2023 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2023.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EMBAUCHE M. MARCO BÉLANGER – JOURNALIER / OPÉRATEUR DE MACHINERIE

23-02-023 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on embauche M. Marco Bélanger, au poste de journalier / opérateur de machinerie pour le service des travaux publics, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

DEMANDE RETRAITE PROGRESSIVE – M. GASTON BOUGIE

23-02-024 Attendu que M. Gaston Bougie, journalier / opérateur de machinerie, a déposé une demande de retraite progressive ;

Attendu que cette demande est conforme au programme de retraite progressive décrit à l'annexe G de la convention collective en vigueur ;

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on accepte la demande de retraite progressive de M. Gaston Bougie qui entrera en vigueur le 23 avril 2023.

AUGMENTATION SALARIALE DES PREMIERS RÉPONDANTS

23-02-025 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accorde, pour 2023, une augmentation salariale de 3% aux Premiers répondants, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2023. Les augmentations des années subséquentes correspondront à celles prévues à la convention collective 2022-2026.

MANDAT WSP – MISE À JOUR DU PLAN D'ENSEMBLE DE PROTECTION INCENDIE

23-02-026 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services professionnels P23-00012-IM / 2350954, de WSP, datée du 23 janvier 2023, au montant de 2 600$ plus taxes, afin de faire la mise à jour du plan d'ensemble de protection incendie.

MANDAT DROITE GAUCHE ARCHITECTURE – PROJET HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

23-02-027 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services professionnels OS2214-02, de Droite Gauche Architecture, datée du 20 janvier 2023, au montant de 22 150$ plus taxes, afin de réaliser les travaux de la phase de l'avant-projet de l'hôtel de ville et de la bibliothèque.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

MANDAT ENTRETIENS LP – DÉNEIGEMENT TOITURE DES BÂTIMENTS

23-02-028 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de Entretiens LP, datée du 7 février 2023, afin de procéder au déneigement du toit du garage municipal, au coût de 760$ plus taxes, ainsi qu'au déneigement du toit de l'aréna au taux horaire de 65$/h.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SIGNATURE EFFETS BANCAIRES

23-02-029 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que les signataires au compte de la Bibliothèque municipale auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce soient M. Gabriel Giguère (maire), Mme Chantal Poulin (directrice générale/greffière-trésorière) et Mme Catherine Lévesque (responsable de la bibliothèque).

Cette résolution invalide toute autre personne dont le nom serait listé comme signataire autorisé au fichier de l'institution financière.

AUTORISATION PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS

23-02-030 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement

Que l'on procède à l'inscription au service de paiements pré-autorisés pour les fournisseurs suivants : Hydro-Québec, Telus Québec, Telus Mobilité et Bell Mobilité ;

Que Mme Chantal Poulin, directrice générale, soit autorisée à signer tous documents nécessaires à ces inscriptions.

ANNULATION SOLDE – MATRICULE 0202-50-9876

23-02-031 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on procède à l'annulation d'un solde de 639.22 $ dans le matricule 0202-50-9876. Ce solde provient de frais et intérêts courus dans l'attente du règlement avec le ministère de la Justice pour ce dossier de vente pour défaut de taxes 2020.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 94 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MARS 2023 – CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

23-02-032 ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 94 000 $ qui sera réalisé le 13 mars 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
291-2017	94 000 $

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 291-2017, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire, M. Gabriel Giguère, et la directrice générale, Mme Chantal Poulin;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	**17 600 $**	
2025	**18 100 $**	
2026	**18 800 $**	
2027	**19 400 $**	
2028	**20 100 $**	

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

23-02-033 Il est proposé par M. Alain Dumas, appuyé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2023, au montant de 94 000 $, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 291-2017, pour un échéancier de cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

VENTE POUR DÉFAUT DE TAXES 2022

23-02-034 Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables, endetter pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal mandate Mme Chantal Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, à transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.

QUE le conseil municipal mandate Mme Chantal Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

1. Amougou Atekeneng François de Paul et Manke Ngondjo Margo Pascalline, domiciliés au 1440, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1440, route du Président-Kennedy, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 3 747 166 et 4 063 860, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

2. Bélanger André, Champagne Mélanie, domiciliés au 1353, 5e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1353, 5e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3747 302, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

3. Bougie Joey, domicilié au 1305, 4e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1305, 4e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 963, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

4. Bougie Ken, domicilié au 1865, rang 4 à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1946, rang 4, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 715, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

5. Bougie Ken, domicilié au 1865, rang 4 à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1865, rang 4, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 748 057, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

6. Breton Manon, domiciliée au 597, 15e Rue à St-Zacharie (Qc) G0M 2C0, et dont la propriété est située au 55, chemin du Lac Dumas, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 890 993, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

7. Champagne Martin, Lemoine Anny, domiciliés au 1342, 13e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1342, 13e Rue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 916 050, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

8. Cloutier Mélanie, domiciliée au 1429, 18e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1204, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 5 139 766 et 5 139 763, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

9. Deep Block Data Inc., domicilié au 530, Richmond St West, Rear 4 th Floor, Toronto (On) M5V 1Y4, et dont la propriété est située au 1295, 1re Avenue Ouest, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 168, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

10. Dumas Annick, domiciliée au 1379, rue Principale à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1462 à 1467, rue Principale, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 140, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

11. Ferland Stéphanie, Ferland Manon, domiciliées au 1290, 1re Avenue Ouest à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1290, 1re Avenue Ouest, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 154, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

12. Gagnon Patrick, Poulin Brenda, domiciliés au 1265, route du Président-Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1263-1265, route du Président-Kennedy, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 969, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

13. Gilbert Bertrand, domicilié au 846, rang Jersey Nord à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 846, rang Jersey Nord, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 4 891 756 et 4 891 757, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

14. Guay Sylvie, domiciliée au 1070, rang 4 Sud à Saint-Victor (Qc) G0M 2B0, et dont la propriété est située au 1334, 6e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 305, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

15. Lacasse David, domicilié au 1596, 8e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1596, 8e Rue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 809, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

16. Lacasse Marco, Drouin Brigitte, domiciliés au 1185, 2e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1265 à 1267, 2e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 821 cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

17. Lachance Jean-François, Chua Grace, domiciliés au 1296, rue Principale à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1296, rue Principale, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 697, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

18. Lepage Bruce, Gilbert William, domiciliés au P.O. Box 12, Mannville (AB) T0B 2W0, et dont la propriété est située au 870, route Nadeau, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 6 277 810, 3 937 747 et 3 747 877, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

19. Mageau Michael, domicilié au 1510, 15e Rue à St-Côme-Linière et dont la propriété est située au 1510, 15e Rue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 261, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

20. Marcoux Claude, domicilié au 18, chemin des Lacs Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 18, chemin des Lacs Paquet, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 035, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

21. Morin Jérémie, domicilié au 1469, 9e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1469, 9e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 221, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

22. Paquet Joey, domicilié au 40, rang Jersey Nord à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1218, 1re Avenue Ouest, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 4 891 109 et 4 891 374, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

23. Parent Marie-Rose, domiciliée au 203, route 271 à St-Benoit-Labre (Qc) G0M 1P0, et dont la propriété est située au 30, chemin du Loup, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 5 807 867 et 4 891 257, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

24. Poulin Dominic, domicilié au 1109, rue Principale à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1107 à 1111, rue Principale, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 6 262 571, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

25. Quirion Jean-Luc, Létourneau Jacinthe, domiciliés au 28, chemin des Lacs Paquet à Saint-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 28, chemin des Lacs Paquet, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 019, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

26. Roy Guillaume, Morin Étienne, Lebreux Michel, domiciliés au 16275, boulevard Lacroix à St-Georges (Qc) G5Y 6E2, et dont la propriété est située au 1280, 1re Avenue Ouest, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 158, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

27. Trépanier Jeannot, Leclerc Cindy, domiciliés au 1330, 7e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1330, 7e Rue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 294, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

28. Turcotte Marie-Josée, Turcotte Sylvain, domicilié au 1282, 3e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1282, 3e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 882, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

29. Veilleux Sylvain, domicilié au 1442, rang Jersey Sud à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au rang 8, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 070, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

30. Veilleux Sylvain, domicilié au 1442, rang Jersey Sud à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1442, rang Jersey Sud, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 4 891 066, 4 891 906 et 4 891 907, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

31. Viridis Environnement Inc., domicilié au 543, boul. Sir Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire (Qc) J3H 4X7, et dont la propriété est située au 685, rang Saint-Joseph, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 6 352 519, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL — VOLET ENTRETIEN 2022

23-02-035 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 210 348 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Attendu que la municipalité doit informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

En conséquence :

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la municipalité informe le ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2022 s'élèvent à 464 132.91 $.

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

23-02-036 Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 - 2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

MAISON DES JEUNES — ADOS EN CAVALE 2023

23-02-037 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la demande de la Maison des jeunes Beauce-Sartigan pour une contribution de 50 $ par jeune de la municipalité de Saint-Côme-Linière qui participera au projet Ados en cavale 2023.

CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LE CENTRE D'INTERCONNEXION FILAIRE ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-BENOIT-LABRE

23-02-038 ATTENDU QUE la Municipalité de St-Benoit-Labre implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : 418-685-3825;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise la Municipalité de St-Benoit-Labre et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de St-Benoit-Labre.

La présente est envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de St-Benoit-Labre pour la représenter.

La présente autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires.

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS, DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS ET PLUS ET DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS – TAUX DE TAXES VARIÉS

23-02-039 ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la municipalité de St-Côme-Linière est comblée à plus de 65 % par la catégorie résidentielle ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

*« **57.1.1.** Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.*

Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.

Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:

1° les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;

2° une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.

Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1er avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.

La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée. »

ATTENDU QUE l'article 244.34 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

*« **244.34**. Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:*

1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;

2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.

Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entiers.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par «local» toute partie d'une unité d'évaluation qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.

On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.

Pour l'application du présent article, le mot «propriétaire» signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation. »

ATTENDU QUE l'article 244.35 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

*« **244.35**. Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six. »*

ATTENDU QUE l'article 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

*« **244.36**. Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.*

Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.

Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.

Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.

N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:

1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

1.1° une superficie à vocation forestière enregistrée conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;

3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;

4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;

5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

ATTENDU QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* sont remplies, la municipalité a l'autorité d'imposer une taxe sur toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel

ET RÉSOLU DE demander à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC de Beauce-Sartigan d'identifier les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale.*

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-02-040 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 47.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 13 mars 2023, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Gabriel Giguère
Maire

Chantal Poulin
Greffière-trésorière / Directrice générale

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation